

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 399

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. Numéro de parution : 20220180. Date de parution : 16 septembre 2022.

Annonce numéro : 558. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

803 704 741 RCS Grenoble.

YAKAS.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 20000.00 EUR.

Adresse : 14, Rue Des Glairaux, 38120 Saint-Égrève.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : YAKAS Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros Siège social : 14 Rue des Glairaux 38120 SAINT-EGREVE RCS GRENOBLE 803 704 741 ET GESER BEST Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros Siège social : 14 Rue des Glairaux 38120 ST EGREVE RCS GRENOBLE 383 934 742 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint Egrève, du 9 septembre 2022, La société YAKAS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis 14 Rue des Glairaux - 38120 SAINT-EGREVE, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 803 704 741, et la société GESER BEST, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 14 Rue des Glairaux 38120 ST EGREVE, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 383 934 742, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société YAKAS par la société GESER BEST. La société YAKAS ferait apport à la société YAKAS de la totalité de son actif, soit 5 162 361 €, à charge de la totalité de son passif, soit 1 481 307 € faisant ressortir un actif net de 3 681 054 € qui doit être corrigé du montant de la réduction de capital de la société YAKAS, d'un montant de 2 846 376 €. L'actif net rectifié s'élèverait à 834 678 €. En rémunération de cet apport net, 1 037 actions nouvelles de 45,75 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société GESER BEST à titre d'augmentation de son capital social de 47 438,24 €, pour le porter de 500 000 € à 547 438,24 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 787 239,76 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 914,91 € de la société GESER BEST pour 0,4821 € de la société YAKAS. Parmi les biens transmis par la Société Absorbée figurent 2 432 actions de la Société Absorbante que cette dernière ne peut conserver. A la date de Réalisation, les 2 432 actions susvisées seront annulées via une réduction de capital d'un montant de 111 253,43 € correspondant au pair des actions ainsi annulées, le capital

social de la société GESER BEST se trouvant ainsi ramené de 547 438,24 € à 436 184,81 €, divisé en 9 535 actions de valeur nominale chacune. ? La différence entre la valeur d'apport des 2 432 actions antérieurement propriété de YAKAS, Société Absorbée (soit 2 225 068 €) et le montant de la réduction de capital (111 253,43 €) nécessaire à l'annulation de ces 2 432 actions, différence par conséquent égale à 2 113 814,57 €, s'imputera, à due concurrence, sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené de la somme de 787 239,76 € à la somme de zéro (0) € et le solde soit la somme de 1 326 574,81 € sera porté au poste " Report à nouveau " débiteur. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société YAKAS depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société YAKAS. La société YAKAS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 13/09/2022 au nom des deux sociétés..

